

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« a *ter*) Après le dixième alinéa du même A du même II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologique et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre cette réglementation pour tout ou partie des établissements listés précédemment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir davantage de souplesse dans ce dispositif en permettant de réduire la liste des établissements concernés par les nouvelles applications liées au pass sanitaire, en cas d'évolution positive de la situation.